

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusée** ayant donné procuration :

Mme MÉRY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**Absent** : M. ANDRÉ Vincent,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne

### 2026-14 Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 17.00 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.86%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.83%

#### **CHARGE**

Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/03/2026  
Le Maire



Olivier BARRÉ